

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mardi 7 février 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

21 FEV. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

17 FEV. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme WEILL-
LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI,
Mme MORAINÉ, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Mme SAMPIERI
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14
décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 30..

N° 23-1-7

OBJET**VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT
(AP-CP)**

M. SIMONNET explique que la Ville s'est engagée dans la réalisation de plusieurs opérations dont la restructuration intérieure du Quai 3 ainsi que la réhabilitation de la piscine municipale.

Ces deux opérations se réalisant sur plusieurs années, leur financement interviendra sur plusieurs exercices. Il est possible de réaliser une gestion pluri annuelle de ces dépenses afin de ne pas mobiliser la totalité des crédits sur un exercice budgétaire, par la mise en place d'Autorisation de Programme/ Crédits de paiement (AP/CP).

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des

investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22-5-4 du 5 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°22-6-13 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 22-6-18 du 14 décembre 2022 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Considérant l'intérêt financier d'assurer une gestion pluriannuelle des crédits,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 6 février 2023,

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2023 telles qu'indiquées ci-dessous :

LIBELLE AP	NUMERO AP	MONTANT AP	CP 2023 (chap 23)	CP 2024 (chap 23)	CP 2025 (chap 23)
Restructuration et réhabilitation intérieur Quai 3	202301	3 150 000,00	1 100 000,00	1 720 000,00	330 000,00

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2023 telles qu'indiquées ci-dessous :

LIBELLE AP	NUMERO AP	MONTANT AP	CP 2023 (chap 23)	CP 2024 (chap 23)	CP 2025 (chap 23)	CP 2026 (chap 23)
Réhabilitation Piscine Municipale	202302	5 300 000,00	296 000,00	1 294 000,00	3 180 000,00	530 000,00



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD